



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 15 - SEPTEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

DREAL OCCITANIE

-UID 11/66

PREFECTURE

-DPPPAT/BEAT - CDAC

SOMMAIRE

DREAL OCCITANIE

UID 11/66

Extrait de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C1-2022-057 du 14 septembre 2022 complétant les prescriptions techniques applicables à la Société SPH Gérard BERTRAND pour les installations de stockage et d'embouteillage de vin qu'elle exploite sur le territoire de la commune de NARBONNE.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT - CDAC

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial : séance du lundi 26 septembre 2022 à 14h00
- SCI VCMS - dossier n° 2022-517
Autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de 9 cellules commerciales sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES.....4



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Extrait de l'arrêté n° DREAL-UID11/66-C1-2022-057 complétant les prescriptions techniques applicables à la Société SPH Gérard BERTRAND pour les installations de stockage et d'embouteillage de vin qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Narbonne

L'arrêté n° DREAL-UID11/66-C1-2022-057 du 14 septembre 2022 est applicable à la Société SPH Gérard BERTRAND pour la cave qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Narbonne, 12 rue du Rec de Veyret.

*
* *

Vu la demande d'enregistrement lié à la modernisation de l'activité de préparation et d'embouteillage de vins et à l'activité logistique de produits finis présentée en date du 14 janvier 2022, complétée le 28 avril 2022 et le 27 juin 2022 par la société Gérard Bertrand site de Plaisance à Narbonne ;

Considérant que l'installation fonctionne, et qu'elle fonctionne au bénéfice de l'antériorité depuis au moins 1995 ;

Considérant que les modifications demandées par le pétitionnaire génèrent des modifications des conditions d'exploitation qui ne sont pas de nature à entraîner les dangers ou inconvénients mentionnés à l'article R.512-33 ;

Considérant que la sensibilité du milieu, notamment avec un projet au sein d'une zone industrielle fortement anthropisée, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

A R R E T E :

Titre 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1 : IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

La SPH Gérard Bertrand , SIRET : 382 338 952 000 15 , dont le siège social est situé à Château l'Hospitalet, route de Narbonne Plage 11100 Narbonne est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de Narbonne, 12 rue du Rec de Veyret, les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.1.2 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

Cet arrêté de prescriptions complémentaires concerne les installations visées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, de nature à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Il concerne les installations exploitées par antériorité depuis 1995.

Article 1.1.3 : ACTES ABROGÉS

L'arrêté préfectoral n° 2014126-0014 du 27/06/2014 de prescriptions complémentaires relatives aux installations de vinification et d'embouteillage de la SA les Vignerons de la Méditerranée sur le territoire de la commune de Narbonne est abrogé.

Chapitre 1.2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2251 – B1	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/ an	La capacité maximale de production 250 000 hl/ an	E Activité autorisée par AP du 27 juin 2014 et bénéficie d'antériorité
1510-2b	2 - Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts 2. Autres installations que celles visées au 1, le volume des entrepôts étant : b) supérieure ou égal à 50000 m ³ mais inférieur à 90000 m ³	Le volume total des bâtiments de stockage est de 108 730m ³ réparti : Bat produits finis 6400 : 48900 m ³ Bat matières sèches et produits finis 4400 : 38 200 m ³ Bat élevage 2400 : 14 880 m ³ Bat matières sèches 1000 : 6 750 m ³	E Demande d'enregistrement et Bénéfice d'antériorité octroyé pour le bâtiment produits finis 6400
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs 1. lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieur à 50 kw	Local de charge des batteries : Puissance totale installée 69,12 kW	D Courrier préfectoral du 01/09/2021

Régime : E (enregistrement) ; DC (déclaration avec contrôle) ; D (déclaration)

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface imperméabilisée : 4,8 ha	D

Article 1.2.2 : EMLACEMENT DES INSTALLATIONS

L'installation est localisée ZI de Plaisance, 12 rue du Rec de Veyret, 11 100 Narbonne sur les parcelles n° 132, 160, 161 et 170 (section DL) d'une superficie de 47 872 m².

La surface bitumée représente environ 25 000 m² et la surface bâtie environ 19 000 m².

Article 1.2.3 : CONSISTANCE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS

1.2.3.1 Description des activités

Les activités exercées sur le site sont des activités de préparation et embouteillage de vin sans vinification sur place ainsi que des activités logistiques de produits finis liés au vin.

1.2.3.2 Description des installations

Le site est composé de (du sud au nord) :

- bâtiment 2400 destiné à l'élevage de vin sous température contrôlée ;
- bâtiment 1000 destiné au stockage de matières sèches ;
- cellule 6400 destinée à l'activité logistique : stockage de produits finis et quais d'expéditions ;
- cellule 4400 destinée à l'activité logistique : stockage de matières sèches et de produits finis;
- cellule 3900 destinée à l'activité d'embouteillage et de stockage du vin en cuverie ;
- cuverie extérieure ;
- bâtiment administratif ;
- installations connexes : chaufferie, local de charge...

Article 1.2.4 : TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Sans préjudice des autres prescriptions figurant dans le présent arrêté, les textes suivants sont applicables à l'exploitation des installations :

- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;
- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Sans préjudice des autres prescriptions figurant dans le présent arrêté, les dispositions des arrêtés de prescriptions générales relatifs aux installations classées soumises à déclaration de l'établissement sont applicables dont notamment l'arrêté ministériel du 29/05/0000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (ateliers de charge d') ».

Article 1.2.5 : A RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du code civil, du code de l'urbanisme, du code du travail, du code du patrimoine et du code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 1.2.6 : CONDITIONS PRÉALABLES - CONFORMITÉ AU PRÉSENT ARRÊTÉ

L'exploitant doit s'assurer de la conformité des aménagements, équipements, procédures, avec les dispositions du présent arrêté.

Les nouveaux aménagements seront réalisés conformément aux préconisations du présent arrêté.

*
* *

Une copie de l'arrêté n° DREAL-UID11/66-C1-2022-057 qui détaille les prescriptions techniques applicables à la société SPH Gérard BERTRAND en date du 14 septembre 2022 est déposée à la mairie de Narbonne pour y être consultée et est publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

Ordre du jour

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du lundi 26 septembre 2022 à 14h

Préfecture de l'Aude à Carcassonne

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SCI VCMS	14h	N° 2022-517 - autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de 9 cellules commerciales de 5700 m ² portant sa surface de vente totale à 7940 m ² sur la commune de Lézignan-Corbières